



COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE

Tél. Direct : 04.94.08.60.49

La commission se réunit le lundi à 18h00 à la demande de son Président

**Réunion plénière du lundi 29 mars 2021 réalisée en visio conférence
P.V. N° 10**

Président : M. Patrice BOUREAU

Secrétaire : M. Jean REDAUD

Représentant des arbitres, élu au CD : M. Patrick FAUTRAD

Présents : MM. Michel ALEXANDRE – Yann BODENES – Romain BOUGET – Cyril BOUREAU – Christophe COURET – Habib DAAS – Christian DELANNOY – Cédric DERVEAUX – Yves FRACHET (représentant du département technique) – Florian GONCALVES – Pierre HOLLECKER – Michel MOMBOISSE – Guy MUCCI – Georges PEZZOLI – Fabrice POREE.

Excusés : MM. Jean Jacques BENHAMOU – Hakim BOUAKSA – Dominique CARPENTIER – José CAUDMONT – Bernard COTY – Camille DAAS – Sébastien HOLLECKER – Noël LANDON – Karim MESSISHA – Serge PAPA – Raymond PERON –

Assiste à la visio conférence : M. Tom DE NUNZIO (jeune arbitre du District).

ORDRE DU JOUR

- 1 – Décisions sur les classements
- 2 – Préparation saison 2021/2022
- 3 – Questions diverses

INFORMATIONS GENERALES

Conformément aux dispositions de l'art. 80 des R.S. du District du Var, les décisions de la Commission de District de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel en 2ème instance devant la commission d'appel règlementaire du District.

Pour être recevable, l'appel doit être interjeté par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs ou de l'arbitre concerné délivrée par la Ligue de la Méditerranée, dans un délai de sept jours, à compter :

- de la première présentation de la lettre recommandée ;
- du jour de la transmission de la décision par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- du jour de sa notification par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception (jour de la remise en mains propres...).

Les frais de dossier d'un montant de 46 EUROS seront portés au débit du compte du club réclamant (ou adressés par chèque s'il ne s'agit pas d'un club et pour les arbitres appelants).

Le non-respect intégral de ces formalités entraîne l'irrecevabilité des appels.

LE PORT DU MASQUE EST OBLIGATOIRE DANS LES LOCAUX DU DISTRICT

LE FORMULAIRE DE PRESENCE SITUÉ DANS LE HALL D'ENTRÉE DOIT OBLIGATOIREMENT ÊTRE RENSEIGNÉ À L'ARRIVÉE DANS LES LOCAUX DU DISTRICT.



ATTENTION

TOUS LES ARBITRES CAS CONTACTS DOIVENT IMPERATIVEMENT LE FAIRE SAVOIR A LA CDA PAR LA MESSAGERIE OFFICIELLE DE LIGUE DES QU'ILS EN ONT CONNAISSANCE

INFORMATIONS IMPORTANTES AUX ARBITRES

Le Règlement Intérieur 2020/2021 de la CDA est en ligne sur le site du District :

<https://var.fff.fr/wp-content/uploads/sites/66/2020/07/R%C3%A8glement-int%C3%A9rieur-CDA-saison-2020-2021.pdf>

Chaque arbitre est tenu de le télécharger et d'en prendre connaissance

Tout échange de correspondance avec la CDA ou toute autre instance du football doit se faire par l'intermédiaire de la messagerie officielle de la Ligue de Méditerranée. <https://mail.google.com/a/lmedfoot.fr>

TOUTES LES DEMANDES DE REMBOURSEMENT DE FRAIS D'ARBITRAGE NE DOIVENT ÊTRE ADRESSEES QU'AU SECRETARIAT DU DISTRICT PAR LE BIAIS DE LA MESSAGERIE OFFICIELLE « lmed foot » ET NON PAS A UNE PERSONNE EN PARTICULIER DE LA CDA.

LES ARBITRES NE PEUVENT PRETENDRE A ÊTRE INDEMNISES PAR LES CLUBS QUE S'ILS PRESENTENT UNE FEUILLE DE FRAIS OFFICIELLE EDITEE PAR LA CDA ET EN COURS DE VALIDITE. A DEFAUT, LES CLUBS NE SONT PAS TENUS D'ACCEDER A LEUR DEMANDE.

**LES ARBITRES DOIVENT CONSULTER LEUR MESSAGERIE OFFICIELLE
AU MOINS TOUS LES 2 JOURS.**

- Les arbitres doivent mettre à jour leurs indisponibilités permanentes pour toute la nouvelle saison et pour chaque jour de la semaine dans leur espace personnel MyFFF.
- Les indisponibilités occasionnelles doivent être inscrite par l'arbitre **21 jours avant la date prévue**.
- Si l'indisponibilité survient **à partir de J-15**, un justificatif doit être envoyé à la CDA dans les 48h suivant le dépôt de l'indisponibilité sur MyFFF.
- **A partir de J-5** soit le lundi précédant le week-end le responsable des désignations doit être informé par téléphone et la confirmation accompagnée d'un justificatif doit être envoyée à la CDA dans les 48h suivants.

A noter qu'il est impossible d'enregistrer une indisponibilité sur MyFFF dès lors qu'une désignation est prévue pour une rencontre.

« VIGILANCE METEO ORANGE ou ROUGE » Article 39 des Règlements Sportifs du District

Le report des rencontres résultant du déclenchement de vigilance par METEO France ne concerne QUE les VIGILANCES ORANGES et (ou) ROUGES pour « PLUIES, INONDATIONS, NEIGE et VERGLAS » et diffusées AVANT LE VENDREDI 17H : Dans ce cas le District prononcera l'annulation de toutes les rencontres pour la ou les journée(s) concernée(s) par cette alerte.

APRES LE VENDREDI 17H : toutes les rencontres organisées pour le ou les jours concerné(s) par cette vigilance seront annulées et reportées à une date ultérieure qui sera décidée par les Commissions compétentes. Cette décision s'applique également aux officiels «Arbitres, Délégués et Observateurs».

RAPPEL : Aucun remboursement de frais de déplacement ne pourra être réclamé par un arbitre s'étant déplacé sans prendre connaissance de l'alerte Météo officielle.



INFORMATIONS IMPORTANTES AUX CLUBS

Les clubs ne sont pas tenus de régler les frais d'arbitrage des arbitres ne présentant pas les formulaires règlementaires émis par la CDA.

Tout **échange de correspondance avec la CDA** doit se faire en utilisant la messagerie officielle de la Ligue de Méditerranée et émaner du Président, du Secrétaire, du Trésorier, du Correspondant du club, du Référent arbitres ou du Référent Covid figurants dans la fiche club officielle.

DEMANDES D'ARBITRES :

- Elles doivent parvenir au moyen du formulaire téléchargeable sur le site du District : (<https://var.fff.fr/arbitrage/documents-generaux>) 21 jours avant la date du match dont l'horaire a été enregistré au secrétariat du District
- **Les demandes d'arbitres ne peuvent pas être systématiquement satisfaites** du fait des priorités imposées pour certaines catégories ainsi que pour les matches classés « à risque » par le District).
- La section désignation doit également tenir compte des paramètres de désignations concernant chaque arbitre.

Compte-tenu de ces contraintes, les modifications sont difficilement envisageable à moins de 10 jours.

Pour ces mêmes raisons, les demandes d'arbitres sur toute la saison pour les seniors D4, les catégories Jeunes (hors D1) et féminines ne seront pas systématiquement honorées.

CORRESPONDANCE

Toutes les correspondances usuelles avec la CDA sont lues et traitées directement par leur(s) destinataire(s) avec réponse au demandeur.

Ordre du jour

1 : Décisions sur les classements :

- Le Président fait le point sur les mesures prises au niveau national au regard de l'actuelle pandémie, celles-ci concernant l'arrêt définitif des compétitions des championnats amateurs et sur les conséquences qui en découlent pour l'arbitrage varois.
- Différentes dispositions et propositions sont soumises à l'attention des membres de la commission qui en débattent au cours d'un tour de table.
- A l'issue, la commission décide à l'unanimité du gel des classements pour la présente saison 2020/2021. Les arbitres repartiront en conséquence, dans la même catégorie de classement pour la saison 2021/2022.
- Concernant le suivi théorique, plusieurs possibilités ont été évoquées au regard des obligations imposées à chaque arbitre dans le respect du règlement intérieur de la saison 2020/2021.
- Malgré une réelle prise de conscience de la majorité des arbitres qui ont participé avec sérieux aux 3 tests proposés en ligne, force est de constater que certains manquements sont apparus de la part d'une certaine minorité qui n'a pas satisfait aux obligations pourtant prévues dans le règlement intérieur en vigueur pour la saison qui s'achève prématurément.
- A l'issue du 4^{ème} test, la commission sera amenée à statuer sur le cas des arbitres n'ayant pas satisfaits aux obligations règlementaires.



2 : Préparation de la saison 2021/2022 :

- Les difficultés engendrées par la pandémie que la société traverse actuellement et ce, depuis maintenant plus d'une année, affecte le comportement de chacun d'entre nous et il est fortement prévisible d'avoir à envisager pour la reprise de la prochaine saison une plus ou moins forte fluctuation de nos effectifs. Le football amateur et peut-être plus particulièrement l'arbitrage, ne pourront plus vraisemblablement être appréhendés et gérés de la même manière qu'auparavant.
- Le Président de la commission demande à chacun des membres présents en visio conférence, de mener une réflexion sur les pistes potentielles d'évolution à mettre en œuvre afin de répondre de manière optimale aux futurs besoins de l'arbitrage au sein du District.
- Lors de la prochaine réunion, un recensement des perspectives de chacun sera mis à l'étude pour une mise en place dès le 1^{er} juillet 2021, date de début de la nouvelle saison.
- Concernant le renouvellement des membres de la CDA pour la saison 2021/2022, le Président adressera un questionnaire à chacun de ses membres actuels afin de connaître leurs souhaits éventuels dans le cadre de leur implication au sein de la future commission.

3 : Questions diverses :

- Le Président et les membres de la commission adressent leurs chaleureuses félicitations à **Florian GONCALVES** ainsi qu'à sa compagne Laurène pour la naissance d'**ENAEL** venu agrandir leur famille et égayer le foyer familial le 10 mars dernier. Une pensée va également au nouveau Papy **Olivier GONCALVES**.
- Le secrétaire de la CDA, également secrétaire de la commission médicale, rappelle que les nouveaux dossiers médicaux pour la saison 2021/2022 seront mis en ligne sur le site de la Ligue de Méditerranée durant le mois d'avril très probablement. A cet effet, il est fortement conseillé aux arbitres devant subir les examens cardiologiques obligatoires (se référer à la page 3 du dossier) de prendre toutes dispositions auprès des services de cardiologie afin d'obtenir un rendez-vous le plus tôt possible. La commission rappelle également qu'à l'exception de ceux qui ont déjà subi une échographie cardiaque, tous les autres arbitres et quel que soit leur âge, devront satisfaire à cette obligation qui n'est exigible qu'une seule fois dans la carrière de l'arbitre.

A 19h15 l'ordre du jour étant épuisé, le Président clotûre la séance plénière réalisée en vision conférence.

Prochaine réunion en visio conférence à la demande du Président.

Le Président : Patrice BOUREAU

Le Secrétaire : Jean REDAUD

